

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 novembre 2024

OPTIMISER LA PROTECTION ET L'ACCOMPAGNEMENT DES PARENTS D'ENFANTS
ATTEINTS DE CANCERS, DE MALADIES GRAVES ET DE HANDICAPS - (N° 277)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS6

présenté par

M. Saint-Pasteur, M. Aviragnet, Mme Bellay, M. Califer, M. Delaporte, Mme Dombre Coste,
Mme Godard, M. Guedj, Mme Runel et M. Simion

ARTICLE 5

À l'alinéa 2, supprimer les mots :

« inférieure à six mois ni ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement d'appel des députés socialistes et apparentés vise à ne pas supprimer la durée prévisible minimale d'ouverture de l'allocation journalière de présence parentale (AJPP), fixée aujourd'hui à 6 mois.

Si nous soutenons l'intention globale de cet article 5 (en ce qu'il harmonise par le haut la durée prévisible maximale d'ouverture de l'allocation journalière de présence parentale (AJPP) – qui est d'un an – et le nombre maximal de jours de congés indemnisés dont bénéficie le parent par enfant et par maladie, accident, handicap – qui est de 310 jours ouvrés, soit 14 mois), nous ne comprenons pas pourquoi il procède également à la suppression de la durée minimale.

Cet amendement vise donc à revenir sur cette suppression.